Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 025-212505325-20211209-20211212-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

2021 12 12

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
03/12/2021

Date d'affichage
03/ 12 /2021

Objet de la délibération
Convention Association Accessibl'Art

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

SAÔNE

Séance du 09 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD.

Philippe RIGAL : arrivée à 19h04 ; a pris part au vote à partir de la délibération 2021 12 09.

Benoit VUILLEMIN : départ à 19h18 ; n'a pas pris part au vote de la délibération 2021 12 12.

Présidence prise par M.Lylian CALVAT, en l'absence de M.le Maire.

Excusés :
Nathalie CASTILLON donnant pouvoir à Violette SEGARD
Franck NICOLAS, donnant pourvoir à Nadine SAUVONNET
Margaux PRAOM, donnant pouvoir à Claude GAULARD

Absente : Maud WASNER

M. Christian MOREL a été désigné Secrétaire de séance.

Vu l'avis favorable du 1er décembre 2021 de la commission N°4 « associations et cultures » ,

Considérant que le projet s'inscrit dans la Politique culturelle de la ville,

Il est exposé par Monsieur le Maire :

La politique culturelle saônoise s'inscrit, outre la programmation régulière des institutions et des associations, dans des événements qui viennent rythmer la vie de la ville.
La commune de Saône souhaite créer un partenariat avec l'association Accessibl'Art.

Créée en mars 2012, l'association « Accessibl'Art » a pour ambition de promouvoir l'Art et les artistes professionnels franc-comtois en organisant des évènements, salons et rencontres ; en favorisant la

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 025-212505325-20211209-20211212-DE

rencontre et la collaboration entre les artistes, les collectivités et les entreprises à travers un réseau d'artistes, de développer la coopération culturelle franc-comtoise.

Cette dernière nous propose d'occuper l'espace de la Mairie (hall et secrétariat) afin d'y exposer des œuvres d'artistes, selon le projet de convention jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,
par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DECIDE

- **D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes,**
- **A inscrire sur le budget 2022 les frais de vernissage.**

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 09 décembre 2021
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à
- Préfecture
- Association Accessibl'Art

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 025-212505325-20211209-20211212-DE

CONVENTION D'EXPOSITION

Entre :

La Commune de Saône
Adresse : 26, Rue de la mairie 25660 Saône
Représentée par Monsieur Benoît Vuillemin, en qualité de Maire

après dénommée la Commune

Et
L' Association Accessibl'Art :

Adresse : 12 Bis, rue de l'Etoile 25660 Saône
Ci-après dénommé Accessibl'Art exposant

Article 1 – Objet de la convention
La commune de Saône souhaite mettre en place une programmation de plusieurs expositions d'arts plastiques au sein de la mairie. C'est dans ce cadre qu'elle met à disposition à titre gracieux le lieu d'exposition (Hall d'accueil et secrétariat) pour l' Association Accessibl'Art association Loi 1901, ayant pour objet de favoriser l'accessibilité de l'art au plus grand nombre en organisant des salons et événements et en favorisant le partenariat entre les artistes et les entreprises.qui aura la charge de proposer, planifier et organiser ces expositions.

Article 2 – Dates et durée des expositions
Les dates de la mise à disposition du lieu d'exposition s'étendent du 20/01/2022 au 31/12/2022, Plusieurs expositions seront organisées sur cette période selon un calendrier fourni et établi conjointement avant le 31/12/2021.

Chaque exposition sera d'une durée d'un mois au minimum et de deux mois au maximum.
L'ouverture de chaque exposition est prévue le Vendredi, l'artiste programmé par Accessibl'Art bénéficiera d'une journée la veille de l'ouverture de l'exposition (jeudi) pour

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 025-212505325-20211209-20211212-DE

procéder à l'accrochage et à l'installation. Les dates et les modalités d'accès seront fixées d'un commun accord une semaine avant l'exposition avec le secrétariat général de la commune.

Article 3 - Installation de l'exposition et locaux

Pour installer ses œuvres, l'exposant se coordonnera avec la personne mandatée par la Commune pour l'utilisation de grilles, de cimaises ou de vitrines d'exposition. Il est tenu de respecter les règles de sécurité en vigueur dans le cadre d'un « Établissement Recevant du Public ».

L'exposant prendra les locaux dans l'état dans lesquels ils se trouvent. Il ne pourra procéder à aucune modification à l'intérieur des locaux sans l'accord écrit de la Ville.

L'installation se fera sous son entière responsabilité.

Article 4 – Les œuvres exposées

Une fois l'accrochage réalisé, la Commune se réserve le droit de faire retirer une œuvre ou une partie de l'exposition si elle juge que les conditions de respect des bonnes mœurs ne sont pas réunies (incitation à la violence, à la pornographie, au racisme, atteinte à la dignité humaine,...).

Article 5 – Ouverture de l'exposition au public

L'exposition sera accessible au public, aux horaires correspondants d'ouverture public de de la Mairie. Dans ces conditions, celle-ci sera librement visitable, sans qu'aucune surveillance ne soit mise en œuvre par le personnel communal.

L'artiste et l'association Accessibl'Art pourront sur demande préalable et après accord du secrétariat général de la commune, proposer des accès supplémentaires à l'exposition en dehors des plages d'ouvertures de la mairie. Dans ce cas, les accès nécessaires lui seront alors fournis et l'exposant aura la charge de tenir les permanences de son exposition ainsi que la responsabilité des ouvertures et fermetures des accès à l'espace d'exposition.

Article 6 – Assurance et gardiennage

L'association déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de dommages liés aux présences des exposants dans les locaux de la Mairie. Il lui appartient d'assurer également les œuvres exposées.

La commune est assurée au titre de la garantie responsabilité civile pour les œuvres et objets d'art dont elle a la garde ou la propriété.

La Commune n'assurera aucun gardiennage de l'exposition.

Article 7 – Communication

La Commune, dans le cadre de la saison 2022, se chargera de relayer les éléments de communication fournis par Accessibl'Art sur ces différents supports de communication afin d'apporter toute la visibilité nécessaire aux diverses expositions.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 025-212505325-20211209-20211212-DE

Article 8 – Vernissage

A la demande de l'association Accessibl'Art, un vernissage peut être organisé. Celui-ci sera organisé le Jeudi Soir précédant le début de l'exposition.

Au cours de ce vernissage, l'auteur des œuvres exposées devra être présent.

L'organisation sera assurée conjointement par l'association Accessibl'Art et la commune.

L'association Accessibl'Art pourra pour financer tout ou partie des dépenses liées au vernissage faire appelle à des mécènes.

La Commune prendra à sa charge : Reste à définir en commission et en municipalité

Article 9 – Vente des œuvres

L'exposant peut mettre à la disposition du public un catalogue ou feuillet permettant l'achat de ses œuvres. Il est tenu pour cela de respecter la législation en vigueur (pas de vente sur place). La Commune n'assurera aucun service lié à la vente. La mise à disposition de ce catalogue ou feuillet sera de la responsabilité de l'exposant et librement accessible par le public.

Article 10 – Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou contraintes sanitaires.

Article 11 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Saône, le ….

Pour la Commune de Saône,

Pour L' Association Accessibl'Art,

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 025-212505325-20211209-20211212-DE